

Les situations relatées dans ce document ont été établies sur la base des sinistres déclarés ou réglés par AIG dans le monde entier, ainsi que d'articles de presse, d'exemples de jurisprudence ou de situations susceptibles de se produire. Ces exemples ont été volontairement simplifiés pour en faciliter la lecture et préserver l'identité de leurs protagonistes. Les décisions d'indemnisation relatées dans les exemples fournis sont communiquées à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne peuvent en aucun cas être opposées à AIG, ou préjuger des décisions futures de AIG, concernant l'indemnisation de sinistres survenus dans des circonstances similaires.

Type d'acte : Abus de confiance

Assurés : Plusieurs sociétés françaises
Chiffres d'affaires : 400.000.000 € et 2.500.000.000 €
Secteurs d'activité : Divers

Fraude : Auteur : Tiers
Lieu : Europe
Montant des pertes avant assurance : entre 1.400.000 et 1.600.000 € pour chaque assuré

Faits : Le Directeur Général ou le gérant d'une filiale immatriculée au Benelux et appartenant à un groupe Européen est contacté au téléphone par une personne se présentant comme le Président du groupe. A noter que la filiale est toujours de taille modeste et que c'est la première fois que son dirigeant a un contact avec le Président de son groupe.

Le « Président » présente au dirigeant de la filiale une opération immobilière strictement confidentielle à laquelle il souhaite que ladite filiale participe en avançant des fonds qui lui seront remboursés plus tard.

A ce titre, le « Président » lui demande de verser des sommes importantes (plus de 1.000.000 €) pour l'achat d'un bien immobilier à Chypre, en plusieurs versements sur plusieurs comptes bancaires d'une société fictive. Les contacts entre les deux personnes peuvent durer plusieurs semaines, par téléphone et par fax. L'imposteur utilise des faux numéros, et se fait aider d'une fausse assistante de direction.

Un compromis de vente falsifié est transmis au dirigeant de la filiale pour appuyer la demande et justifier les versements par la banque.

Flatté que le « Président » ait pensé à lui dans cette opération confidentielle, le dirigeant de la filiale s'exécute sans vérification. Après plusieurs semaines, le remboursement des sommes engagées n'étant pas effectué par le groupe et la filiale se trouvant en difficulté financière, la fraude est découverte.

Cette escroquerie s'est répétée entre mi-2010 et mi-2011 dans plusieurs sociétés européennes. Les escrocs restent inconnus à ce jour.

Type d'acte : Fausses Factures

Assurés : Chiffre d'affaires : 1 - 5.000.000.000 €
Secteur d'activité : Industrie du bâtiment

Fraude : Auteur : Directeur financier d'une filiale, en collusion
Lieu : Europe de l'Est
Montant des pertes avant assurance : 5.500.000 €

Faits : Le directeur financier de la filiale hongroise de notre assuré s'est livré à des malversations diverses pendant environ 4 ans. Les mécanismes utilisés étaient simples, mais variés :

- fraude en collusion avec des fournisseurs qui émettaient de fausses factures (pour des biens ou services non reçus) ou des factures réelles mais pour lesquelles les prix avaient été modifiés à la hausse. Les fournisseurs et le directeur financier se partageaient ces profits illicites.
- plusieurs détournements financiers accompagnés d'écritures comptables frauduleuses afin de masquer les mouvements financiers.

Il est à noter que notre assuré n'a mis en place la fonction d'audit interne qu'en 2009. C'est à la fin de l'année 2009 que l'auditeur – lequel avait reçu une formation Fraude par AIG dans le cadre du contrat d'assurance – détecta les faits lors de sa première visite en Hongrie.

Type d'acte : Faux

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 €
Secteur d'activité : Industrie agro-alimentaire

Fraude : Auteur : Inconnu (tiers)
Lieu : Europe
Montant des pertes avant assurance : 3.200.000 €

Faits : La filiale suédoise de notre assuré a été victime d'une escroquerie portant sur le paiement d'une centaine de factures à 5 sociétés fournisseurs en juillet et août 2010. Ces factures ont été approuvées par imitation des signatures du management de la filiale et ont été réglées par un employé temporaire.

Dans son rapport, l'expert désigné par l'assuré mentionne les éléments suivants :

- certaines factures comportent la signature d'approbation d'employés qui étaient en congé au jour de l'approbation
- certaines factures comportent des signatures qui n'ont pu être identifiées
- les fournisseurs n'ont jamais travaillé pour l'assuré, ni eu d'activité commerciale.

La filiale a déclaré aux autorités fiscales la TVA payée sur ces factures comme TVA déductible. Or, ces factures se révélant être des faux, la TVA ne peut être déductible, et une rectification a dû être adressée au fisc, conformément à l'avis des commissaires aux comptes.

Type d'acte : Fausses notes de frais

Assurés :	<u>Chiffre d'affaires</u> : < 500.000.000 € <u>Secteur d'activité</u> : Industrie minière
Fraude :	<u>Auteur</u> : Employé <u>Lieu</u> : France <u>Montant des pertes avant assurance</u> : 290.000 €
Faits :	Pendant plus de 7 ans, le responsable commercial d'un département réalisant 80% des ventes de la société s'est fait rembourser par son employeur, notre assuré, des notes de frais correspondant à des déplacements fictifs. Suite à la découverte de cette fraude à l'occasion d'un audit interne, notre assuré a licencié son responsable commercial et a porté plainte contre celui-ci.

Type d'acte : Détournement

Assurés :	<u>Chiffre d'affaires</u> : > 5.000.000.000 € <u>Secteur d'activité</u> : Industrie cosmétique
Fraude :	<u>Auteur</u> : Dirigeant d'une filiale <u>Lieu</u> : Europe <u>Montant des pertes avant assurance</u> : 3.900.000 €
Faits :	Un dirigeant de la filiale portugaise de notre assuré, employé par le groupe depuis 20 ans en qualité de directeur financier, puis directeur général de la filiale, a procédé à de nombreuses transactions frauduleuses pendant 9 ans : <ul style="list-style-type: none"> - achat de locaux et réalisation de travaux à des prix surfacturés - rachat des voitures en leasing à une valeur résiduelle inférieure au marché - prestations de formation informatique facturées mais non réalisées - location et achat de matériel informatique à des prix surfacturés - prestations de logistique, stockage, transport de marchandises à des prix surfacturés - plusieurs études de marché facturées mais non réalisées - nombreuses notes de frais permettant l'achat de cadeaux pour ses salariés. <p>Toutes ces transactions étaient réalisées via des sociétés liées au réseau du directeur général de la filiale, dans lesquelles il avait un intérêt capitalistique direct ou indirect.</p> <p>Après avoir échappé à l'attention de plusieurs auditeurs internes, la fraude a été découverte à l'occasion d'un audit focalisé sur les postes achats et fournisseurs. Le fraudeur n'avait pas respecté les procédures internes d'autorisation de paiement et d'enregistrement dans SAP, et n'avait pas suivi les recommandations du précédent audit.</p>

Type d'acte : Fausses factures

Auteur :	<u>Chiffre d'affaires</u> : 1 - 5.000.000.000 €	<u>Secteur d'activité</u> : Communication / Média	
Fraude :	<u>Auteur</u> : Employé	<u>Lieu</u> : Europe	<u>Montant des pertes avant assurance</u> : 1.550.000 €
Faits :	En collusion avec un fournisseur de photocopieurs, le responsable informatique de la filiale anglaise de notre assuré a procédé aux manœuvres suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - achat de 7 nouveaux photocopieurs (avec logiciels et licences d'utilisation) par l'intermédiaire de sociétés de leasing. Ces nouveaux photocopieurs n'ont jamais été livrés. Le contrat portait en fait sur des équipements dont la filiale avait déjà la propriété. - signature de contrats de fourniture de papier et de services d'entretien avec les fournisseurs à des prix surfacturés et pour des produits de qualité supérieure à ce qui était nécessaire. <p>Ces agissements ont été découverts à la suite de l'envoi d'une lettre anonyme à l'attention du management de la filiale et mentionnant des faits précis.</p> <p>Les contrats avec les sociétés de leasing ont pu être annulés en contrepartie de pénalités contractuelles (prises en charge par AIG).</p>		

Type d'acte : Détournement

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 € Secteur d'activité : Industrie spécialisée

Fraude : Auteur : Directeurs d'une filiale Lieu : Europe Montant des pertes avant assurance : 4.500.000 €

Faits : En collusion avec son directeur juridique et financier, le Directeur Général de la filiale roumaine du groupe a utilisé comme intermédiaire dans des transactions litigieuses (au titre desquelles il percevait commissions et rémunération) une autre filiale roumaine et une quinzaine d'autres structures basées à Malte, aux Seychelles, à Dubai et à Chypre, toutes identifiées comme lui étant plus ou moins liées : il en était actionnaire ou avait des liens avec les actionnaires ou les dirigeants, il disposait de procurations, voire d'une copie de la signature du gérant.

Le DG a procédé à plusieurs transactions frauduleuses, et notamment à l'achat d'un terrain en Roumanie dans le cadre du projet de déménagement et de réinstallation des locaux de sa filiale. Parmi ces transactions frauduleuses peuvent être cités des surfacturations à des fournisseurs – en réalité des sociétés liées au DG et des sous-facturations à de faux clients qui revendaient ensuite les produits à leur valeur marchande.

Après avoir constaté que le terrain en question ne pouvait servir à un développement industriel, qu'une partie de ce terrain appartenait à un tiers et que sa taille ne correspondait pas au projet de développement, l'audit interne du Groupe a réalisé un audit spécial sur l'acquisition de ce terrain qui a révélé le non respect par le DG des règles internes au groupe ainsi que l'intervention non appropriée d'un intermédiaire.

Type d'acte : Vol

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 € Secteur d'activité : Distribution

Fraude : Auteur : Inconnu Lieu : Europe Montant des pertes avant assurance : 2.100.000 €

Faits : Une filiale de notre assuré utilisait les services d'une société de location de palettes pour son entrepôt situé en Espagne. Une décision d'entreprise a conduit à remplacer ce service par un système d'achat de palettes. Un fournisseur fut retenu sans qu'un appel d'offre n'ait été lancé.

Quelques mois plus tard, notre assuré est prévenu par un autre fournisseur de l'entrepôt espagnol d'une éventuelle fraude concernant la livraison de palettes. Notre assuré organise alors un audit qui fait la lumière sur les éléments suivants :

- bons de livraison présumés falsifiés, ayant pour objet d'augmenter le quantum des factures du fournisseur de palettes
- stock physique de palettes inférieur au stock théorique.

Type d'acte : Détournement

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 €
Secteur d'activité : Industrie automobile

Fraude : Auteur : Employé
Lieu : Europe
Montant des pertes avant assurance : 10.000.000 €

Faits : Le responsable du service Clients – Crédits Contentieux de la filiale suisse de notre assuré a enregistré des écritures comptables frauduleuses dans la comptabilité débiteur (suppression / annulation de factures dans les comptes clients), ceci dans le but avoué de ne pas faire ressortir les situations de retard de paiement, lesquelles auraient requis le lancement d'une procédure de recouvrement de sa part.

Des centaines de factures ont été annulées pendant plus de 10 ans et ne sont plus référencées dans le système comptabilité clients de la filiale suisse.

Cette personne ne cherchait pas particulièrement à en tirer un profit personnel (certaines sommes ont néanmoins été encaissées personnellement) mais ces agissements frauduleux ont nui à notre assuré.

Une fois cette fraude découverte à l'occasion d'un congé de cette personne, notre assuré a appris qu'il avait déjà été condamné pour des faits similaires auprès de son ancien employeur. Ses antécédents n'avaient pas été vérifiés lors de son embauche.

Type d'acte : Détournement

Assurés : Chiffre d'affaires : < 500.000.000 €
Secteur d'activité : Organisme paritaire collecteur

Fraude : Auteur : Responsable d'une antenne régionale
Lieu : France
Montant des pertes avant assurance : 2.000.000 €

Faits : Le délégué régional d'un organisme paritaire collecteur de fonds pour la formation professionnelle a créé, entre 2002 et mi-2004, quatre associations fictives d'employeurs et de formateurs, une EURL de conseils, une association culturelle et une association philanthropique. Tous ces organismes fictifs, enregistrés à l'INSEE, ont employé de manière fictive des personnes en contrat de professionnalisation.

Le délégué régional a ainsi constitué de faux dossiers à partir de vrais formulaires : l'employeur était une société fictive créée par lui, ainsi que l'organisme de formation.

Il créait ensuite des salariés fictifs, et envoyait à l'organisme collecteur un dossier complet de demande de formation, comprenant pour chaque salarié un CV, un calendrier de formation, etc. Les dossiers étant complets, l'organisme paritaire procédait au remboursement du coût de ces formations fictives après réception des factures justificatives auxquelles étaient joints notamment les bulletins de paie du dernier mois de la période concernée, ainsi que les feuilles de présence et d'émargement signées par l'entreprise et le salarié.

Une partie des fonds ainsi obtenus par le responsable régional a fait l'objet de transferts vers le Luxembourg, ce qui a attiré l'attention de sa banque, laquelle a, à son tour prévenu le service des douanes. Ce dernier a ouvert une enquête sur l'organisme de formation ayant effectué ce transfert.

En février 2007, alors que le délégué était en congés, le service des douanes a effectué une perquisition dans les bureaux de la délégation régionale ainsi qu'au domicile personnel du délégué.

Les 220 dossiers saisis étaient tous faux.

Type d'acte : Détournement

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 € Secteur d'activité : Conseil

Fraude : Auteur : Dirigeant d'une filiale Lieu : Europe Montant des pertes avant assurance : 2.500.000 €

Faits : La filiale belge de notre assuré a récemment embauché un directeur commercial en charge du développement des marchés publics, M. X. Quelques temps après son arrivée, M. X présente un ambitieux projet immobilier et social développé par une société tierce, XYZ, avec le soutien de la collectivité locale. La filiale belge aurait été choisie comme prestataire de services dans le cadre de ce projet.

M. X demande à son employeur de procéder à la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur de 2,5 millions d'euros en faveur de la société XYZ, pour permettre à cette société de démontrer qu'elle collabore avec des partenaires sérieux et solvables et de pouvoir attirer ainsi d'autres investisseurs. M. X insiste pour que cette garantie bancaire soit inconditionnelle, irrefragable et à première demande. Il n'existe à ce moment aucun contrat entre la filiale belge et XYZ.

La garantie bancaire est émise pour une durée de 3 mois, étendue à 9 mois après quelques semaines. Quelques mois plus tard, la société XYZ appelle la garantie bancaire.

La banque procède donc au paiement des 2.500.000 € à la banque de XYZ.

On découvre plus tard que la garantie accordée a été utilisée par XYZ pour garantir une ligne de crédit prise auprès de sa banque. On découvre également que M. X est directement lié à XYZ, non seulement comme seul et unique actionnaire, mais également comme gérant.

La filiale belge a déposé plainte au pénal, avec constitution de partie civile contre M. X et XYZ, pour abus de confiance et escroquerie.

M. X avait déjà perpétré une fraude similaire chez son précédent employeur. Ses antécédents n'avaient pas été vérifiés lors de son embauche.

Type d'acte : Détournement

Assurés : Chiffre d'affaires : > 5.000.000.000 € Secteur d'activité : Industrie (multi)

Fraude : Auteur : Employé Lieu : Europe Montant des pertes avant assurance : 5.800.000 €

Faits : Une enquête est diligentée par les autorités fiscales néerlandaises à l'encontre de la filiale hollandaise de notre assuré et d'une société tierce XYZ. L'enquête s'intéresse notamment aux paiements substantiels effectués par la filiale de notre assuré à XYZ et aux commissions importantes versées par cette dernière au bénéfice du chef comptable de la filiale, employé par le groupe depuis 15 ans.

Par la suite, notre assuré procède à une enquête interne et découvre que de nombreux versements ont été effectués à XYZ en contrepartie de prestations non réalisées. Les fonds étaient ensuite reversés en partie au chef comptable et ont servi à l'achat de propriétés, voitures et terrains au bénéfice de proches du chef comptable.

Le chef comptable a été condamné à 3 ans de prison ferme. Seuls 100.000 € ont pu être recouvrés par notre assuré.